

Département du
Finistère
Commune de
Landrévarzec



ARRÊTÉ N° 2019/23

Portant modification du sens de circulation des rues de Cornouaille, Quilinen et Ty Coat

Le Maire de Landrévarzec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est modifiée dans les rues suivantes :

- La rue de Cornouaille sera à sens unique entrant à partir de la route départementale 61 jusqu'à la rue de Quilinen.
- La rue de Quilinen sera à sens unique entrant à partir de la rue de Cornouaille et juste avant le parking de la rue de Quilinen.
- Le sens unique de la rue de Ty Coat est poursuivi jusqu'à la rue de Cornouaille.

Article 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Le Secrétaire général des services

Le Commandant de gendarmerie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Landrévarzec, le 11 juillet 2019

Le Maire, M Hervé TRELLU

